



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2019/02 bis

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 19 janvier 2018 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination de M. Clément TRIBALLEAU en qualité de directeur-adjoint des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision de recrutement, en date du 4 janvier 2016, de Mme LE BRUCHEC Annette en qualité d'attachée d'administration hospitalière principale, responsable administrative du pôle de psychiatrie adulte du centre hospitalier de CHATEAUROUX à compter du 18 janvier 2016 ;
- Vu la décision portant organisation de l'astreinte administrative du pôle de psychiatrie adulte et l'intégration de Mme Annette LE BRUCHEC dans le tour d'astreinte du 15 janvier 2016,
- Vu la décision n° 16/002 du 11 février 2016 de délégation de signature concernant Annette LE BRUCHEC, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative du pôle de psychiatrie adulte du centre hospitalier de CHATEAUROUX
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Annette LE BRUCHEC**, attachée d'administration hospitalière principale, responsable administrative du pôle de psychiatrie adulte du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur :

- les lettres, attestations et documents relevant de ses attributions,
- les notes d'informations internes au pôle,
- les feuilles de congés et les plannings des agents sous sa responsabilité directe ou par délégation du directeur des ressources humaines, ou sous la responsabilité du cadre supérieur de santé du pôle en son absence,
- les autorisations de sortie de courte durée (journées thérapeutiques) des patients,
- les décisions et documents relatifs aux soins sans consentement,
- les documents relatifs à la protection des patients.

Article 2

Mme LE BRUCHEC est amenée à assurer, conformément à l'article 1^{er} de la décision portant organisation de l'astreinte administrative du pôle de psychiatrie et intégration de Mme Annette LE BRUCHEC dans le tour d'astreinte du 15 janvier 2016, les astreintes du pôle de psychiatrie du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC. Dans ce cadre, une délégation de signature lui est attribuée en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins. Ainsi, la délégation de signature concerne notamment l'ensemble des documents relatifs aux patients admis en soins sans consentement.

Article 3

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

L'attachée d'administration hospitalière rend compte à la directrice générale ou au directeur des ressources humaines non médicales et des relations sociales des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.



Article 6

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 16/002 du 11 février 2016 portant délégation de signature à Mme Annette LE BRUCHEC, attachée d'administration hospitalière au pôle de psychiatrie adulte.

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- au directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée sur le site de CHATEAUROUX du C.H. de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Article 7

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant sa notification.

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2019

La directrice générale
de la direction commune,



Evelyne GOUTET

La délégataire,
l'attachée d'administration hospitalière,



Annette LE BRUCHEC

